

COMMUNE DE PUY-SAINT-ANDRÉ
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE COUPURE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
SUR LA COMMUNE DE PUY SAINT ANDRÉ
Évènement « LE JOUR DE LA NUIT 2022 » du samedi 15 octobre 2022**

Le Maire de la Commune de Puy Saint André,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses

Considérant la volonté de la commune de PUY ST ANDRÉ de s'associer à la manifestation du Jour de la Nuit 2022, le samedi 15 octobre 2022, afin de sensibiliser à la pollution lumineuse, aux économies d'énergie, à la biodiversité et à l'observation des étoiles

ARRÊTÉ

Article 1 : Sur le territoire de la commune de PUY ST ANDRÉ, une extinction totale de l'éclairage public aura lieu dans la nuit du samedi 15 octobre 2022 au dimanche 16 octobre 2022, la municipalité ayant décidé de participer à la manifestation « Jour de la Nuit 2022 » qui consiste en une coupure totale de l'éclairage public afin de sensibiliser les habitants, initier des actions en matière de maîtrise de la consommation d'énergie, de préservation de la biodiversité nocturne et d'observation des étoiles ;

Article 2 : Madame le Maire de la commune de PUY ST ANDRÉ est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Président du SDIS,

AR Prefecture

005-210501078-20221011-A84_2022-AR
Reçu le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

Arrêté n°84/2022



Fait à Puy Saint André, le 11 octobre 2022
Madame Le Maire, Estelle ARNAUD
Par délégation, le 1^{er} Adjoint
Alain PROUVÉ

Notifié le :
Affiché le :
Signature de l'intéressé :

Le présent arrêté est un acte administratif susceptible de recours devant le tribunal Administratif de Marseille dans les deux mois de sa notification pour un acte individuel ou de sa publication pour un acte de portée générale.